



**Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation  
et la Gestion des Installations Sportives**  
(S.C.E.R.G.I.S)

KU/FA/LS-COMITE 11/2021

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
COMITE SYNDICAL du lundi 15 NOVEMBRE 2021**

Le lundi 15 novembre 2021 à 18 heures et 30 minutes, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

**Etaient présents (membres titulaires)**

Soisy : M. STREHAIANO,

Margency : M. REVEILLERE, M. DUMEUNIER, M. Mohammed NIFA

**Etaient présents (membres suppléants)**

Soisy : M. ABOUT en remplacement de M. ZAKARIA

**Etaient excusés/absents** : Mme BITTERLI, M. ZAKARIA, Mme DOS SANTOS, M. WHISTON, M. SZUBINSKI.

**Pouvoir :**

M. ZAKARIA donne pouvoir à M. ABOUT

**Etaient également présents :**

M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly  
-----

M. STREHAIANO, Président procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. ABOUT est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

**Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2021**

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

**Question 1 : Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) DEL 151121-13**

Le Président rappelle que les collectivités ayant l'obligation de recourir à une mise en concurrence de ses contrats d'assurances, l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques

financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Aussi, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La procédure de consultation proposée et conduite par le CIG début 2022 comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet < 28 heures hebdomadaires ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (stagiaire et titulaire ≥ 28 heures hebdomadaires). La collectivité gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le contrat groupe actuel conclu avec le CIG jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant une cotisation de 4.83% de l'assiette salariale, couvre le remboursement consécutif aux dépenses des risques des agents affiliés à la CNRACL suivants :

- Décès, accidents de services et maladies professionnelles, Congés de Longue Maladie (CLM) et Congés de Longue Durée (CLD), congés de maladie ordinaire ;
- Les congés de maternité et d'adoption (y compris les congés pathologiques) avec une franchise de 30 jours.

Etant collectivité adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est demandé au Comité Syndical de délibérer sur le ralliement de la collectivité à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022.

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la délibération relative au personnel communal – Contrat d'assurance statutaire 2019/2022 par convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**CONSIDERANT** l'obligation des collectivités de mise en concurrence de ses contrats d'assurance,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet < 28 heures hebdomadaires ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (stagiaire et titulaire ≥ 28 heures hebdomadaires). La collectivité gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux,

**CONSIDERANT** que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..),

**CONSIDERANT** que les taux de cotisation obtenus seront présentés au SCERGIS avant adhésion définitive au contrat groupe en lui laissant, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non,

**CONSIDERANT** que le SCERGIS est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur le Président,

**APRES en avoir délibéré à l'unanimité des 5 votants,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

### QUESTION(S) DIVERSE(S) :

- Montant de la mise à disposition des installations du SCERGIS au profit du forum des associations de la commune de Soisy-sous-Montmorency

M. le Président précise, alors qu'il pensait que la mise à disposition des infrastructures du complexe sportif Schweitzer au profit de la ville de Soisy-sous-Montmorency était onéreuse, que celle-ci se fait en réalité de manière gracieuse. Il n'y a pas de délibération spécifique le sujet, puisqu'il n'a jamais été souhaité que le complexe devienne un lieu de réunions privées.

M. le Président ajoute qu'auparavant, le Forum des Associations de Soisy-sous-Montmorency avait lieu tous les 2 ans. Ce forum bénéficie aussi aux communes de Margency et Andilly puisque la plupart des clubs sportifs représentés sont cantonaux et sportifs. A noter également que les activités organisées par service des Sports et le service de la Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency profitent également aux Andillois et aux Margencéens.

M. le Président conclut en indiquant ne pas être favorable à l'idée de fixer un montant concernant la mise à disposition des infrastructures du complexe sportif Schweitzer pour les communes membres du SCERGIS.

M. le Président précise également que ce sont les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency qui organisent le Forum des Associations pour un coût avoisinant 11 000€.

Pour conclure, M. le Président demande aux villes de Margency et Andilly d'envoyer la liste des associations susceptibles d'être intéressées à participer au Forum des Association de la ville de Soisy-sous-Montmorency l'an prochain, dans un maximum de 10 associations au total, au service de la Culture de Soisy qui se mettra en relation avec le service des Sports pour l'organisation.

- Gestion comptable du SCERGIS

M. le Président précise avoir reçu du maire d'Andilly un mail pendant le week-end prolongé du 11 novembre 2021 relatif à la gestion comptable du SCERGIS et demandant que lui soient communiqués les grands-livres comptables et que la répartition des contributions par le biais d'une présentation du budget analytique par commune, principalement sur la partie fonctionnement, soit présentée aux membres.

M. le Président rappelant le principe même de la création du SCERGIS à savoir un « pot commun » pour les clubs sportifs, accède à cette demande.

- Mise à disposition des infrastructures du SCERGIS pour un évènement cantonal organisé par une autre ville que celle de Soisy-sous-Montmorency

Monsieur NIFA demande s'il serait envisageable de mettre à disposition des infrastructures du SCERGIS pour un évènement cantonal organisé par une autre ville que celle de Soisy-sous-Montmorency, à savoir dans le cas présent par Margency.

M. le Président répond que si la manifestation concerne un club sportif cantonal lié au SCERGIS c'est possible. A titre d'exemple, M. le Président cite les clubs de football, d'athlétisme, de handball ou encore la manifestation relative au Téléthon qui aura lieu le 4 décembre prochain.

D'ailleurs, en ce qui concerne le Téléthon 2021, les associations proposeront les activités suivantes :

- ✓ Pour le Football Club Soisy – Andilly – Margency : 3 manifestations en parallèle ainsi qu'une tombola en ligne pour collecter les fonds au profit de l'AFM-Téléthon,

- ✓ Le club ACSAM Athlétisme organisera une épreuve de Cross départemental comptant pour les qualifications au championnat de France. Une participation de 2€ sera demandée aux coureurs et reversée au profit de l'AFM-Téléthon,
- ✓ Pour le club de Hand Ball (HBCSAM) : un marathon de handball du samedi matin et dimanche matin est envisagé ainsi notamment que des matchs et des tournois de gala,
- ✓ L'école de musique organisera son concert d'hiver à l'Eglise de Soisy-sous-Montmorency le dimanche 5 décembre 2021 et les répétitions générales auront lieu le samedi 4 décembre 2021. Les répétitions seront ouvertes au public en échange d'une contributions financières à l'appréciation de chacun. Une partie des bénéfices du concert sera reversé à l'AFM-Téléthon.

- Futurs travaux des terrains de rugby/ football et de la piste d'athlétisme

M. le Président indique que le SCERGIS consulte actuellement afin de trouver un Assistant à la Maitrise d'Ouvrage (AMO).

De plus, M. le Président s'est entretenu avec le responsable du club de rugby, lequel lui a affirmé qu'un terrain synthétique mixte football/rugby pouvait fonctionner.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance



François ABOUT

Le président du SCERGIS



Luc STREHAIANO